

Le groupe communication  
à la rencontre des étudiants  
sur le Forum Univ'Vert  
p. 4



# Le Consommateur 72

Le bulletin de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe - N°98 - Mars 2024 - Prix 1 €

## Sommaire

Actualité de l'association \_\_\_\_\_ p. 2 - 3

Prochaine  
Assemblée Générale \_\_\_\_\_ p. 3

L'Édito \_\_\_\_\_ p. 3



Le covoiturage \_\_\_\_\_ p. 5



Mode de garde  
des jeunes enfants  
en Sarthe \_\_\_\_\_ p. 6 - 7

Ma Prim'Rénov \_\_\_\_\_ p. 10 - 11

Véhicule d'occasion \_\_\_\_\_ p. 12



Contrôle technique  
2 roues \_\_\_\_\_ p. 13

Bouclier tarifaire  
Litiges énergie \_\_\_\_\_ p. 14



Les gagnés \_\_\_\_\_ p. 15



**BIO DÉCHETS : l'application de la loi**  
p. 8 et 9



## Un rendez-vous conso pour le public des ESAT

L'UFC-Que Choisir de la Sarthe a été contactée, fin 2023, par l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (l'ESAT Kalistâ) situé à la Flèche pour faire une intervention sur les dangers d'internet et des réseaux sociaux.

Cet établissement est géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) qui souhaite faire de la prévention auprès des 80 travailleurs en situation de handicap. L'ESAT souhaitait que nous réalisions une intervention concernant les arnaques sur internet auxquelles certains travailleurs ont été confrontés. Les encadrants craignent une extension de ce phénomène.

Nous nous sommes portés volontaires pour répondre à cette demande. Nous avons adapté en langage FALC (facile à lire et à comprendre) les programmes développés par l'UFC-Que choisir pour les rendre accessibles à un public qui a un accès restreint à la lecture.

Nous avons adapté l'application « j'accepte » (un jeu pour sensibiliser les consommateurs à la protection de leurs données personnelles).



Les deux animateurs avec un groupe de participants

Les outils ludiques et interactifs ainsi créés ont permis aux participants d'identifier les situations à risque et ont favorisé le travail en petits groupes.

L'intervention a eu lieu le 30 janvier auprès de la totalité des travailleurs handicapés de l'ESAT, répartis en 5 groupes sur la journée. Deux versions d'un document de synthèse ont été proposées.

L'une est conçue avec des phrases simples et l'autre comporte uniquement des images. Cette dernière a été appréciée par le plus grand nombre de participants.

À la suite du succès de cette séquence, une autre intervention est prévue prochainement dans un autre ESAT. ■

*Pascal Coroller et Laurent Enard,  
Groupe communication*

## Conseils achats en ligne et démarchage

### *Une intervention pour Génération Mouvement La Flèche*



L'assemblée durant l'intervention de notre juriste, Aurélie Dupont

Le club Générations Mouvement La Flèche-Saint-Germain a tenu son assemblée générale le vendredi 19 Janvier 2024. La présidente et son équipe du bureau avaient invité deux intervenants de l'UFC-Que Choisir pour parler des pièges et des risques sur achats, achats sur net, contrats...

La juriste de l'UFC-Que Choisir, Aurélie Dupont, juriste, et Gildas Vaïdie, responsable de l'antenne UFC-Que Choisir de La Flèche, ont mis en garde contre le démarchage téléphonique et à domicile en insistant sur les conduites à tenir.

Ces conseils ont été d'autant plus appréciés qu'il s'agit d'une population âgée, souvent victime d'arnaque, un peu honteuse de se faire piéger et qui n'ose pas trop en parler.

Encore Merci ! ■

*Michel Lesueur,  
pour Générations Mouvement  
La Flèche*

## Assemblée Générale de l'association

Elle se déroulera **vendredi 5 avril 2024**

à la **Maison de quartier Edith Piaf**,

Rue de l'Esterel au Mans.

Elle commencera à **16 heures**

(émargement à partir de 15 h 30).

Si vous ne pensez pas être présent, merci de nous envoyer votre procuration (jointe à ce bulletin avec la convocation). Les différents rapports seront envoyés par mails ou disponibles sur demande à l'association.

### Une **réunion d'information sur la loi Biodéchets**

suivra l'assemblée générale à 17h45

Réunion ouverte à tous. ■



*Evelyne Gaubert, Présidente*

## L'UFC-Que Choisir de la Sarthe au Forum des Métiers du Droit



*Aurélie Dupont accueille les étudiants sur notre stand*

Le vendredi 19 janvier 2024, l'association de juristes « Les Arènes » a organisé au sein de l'Université du Mans un forum des Métiers du Droit. Plus de 200 étudiants sont venus découvrir les multiples professions dans ce domaine.

Invitée à y participer, notre juriste a pu présenter son métier de professionnel du droit en association et a, par la même occasion, expliqué l'organisation et les missions de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe. ■

*Aurélie Dupont, juriste*

Les manifestations agricoles qui agitent notre pays, et d'autres en Europe, ont pour origine les revenus insuffisants de beaucoup d'agriculteurs (mais pas de tous). On en connaît les raisons. La répartition de la richesse tout au long des filières entre les agriculteurs, l'industrie agro-alimentaire, les distributeurs, est inégale et injuste. La loi Egalim qui devait améliorer ce partage n'est pas parfaite et le gouvernement ne l'a pas appliquée ! Les traités internationaux apportent une concurrence souvent déloyale pour nos agriculteurs. Les aides gouvernementales sont versées tardivement. Et j'en passe !



Bien que quelques pourcents seulement des agriculteurs accusent la protection de l'environnement d'être la cause de leurs malheurs, le syndicat majoritaire FNSEA, un des grands responsables de la situation actuelle, profite de ce marasme pour mettre la pression sur le gouvernement afin d'obtenir un recul environnemental scandaleux, avec ses conséquences assurées sur la santé et le portefeuille des consommateurs, des ménages.

Un premier exemple. La FNSEA ne veut pas entendre parler de la diminution de l'utilisation des pesticides (plan Ecophyto). On peut comprendre car les coopératives agricoles qu'elle contrôle distribuent plus de 60% de ces poisons ! La première décision du gouvernement est de changer le thermomètre. L'indicateur NODU utilisé en France depuis plus de 10 ans pour le plan Ecophyto est remplacé par un indicateur européen, l'HRI-1.

Le premier a été construit par les scientifiques (INRA), les services de l'Etat et est plébiscité par les ONG. Le second est un compromis à minima pour être accepté par tous les pays et présente de nombreuses faiblesses techniques de conception.

Un second exemple est la demande de création de plus de méga-bassines pour irriguer. Le gouvernement a promis de doubler ces équipements, évidemment avec des fonds publics, abondés en très grande partie par les consommateurs, les ménages. Les bénéficiaires seront en grande partie des partisans de l'agriculture intensive, grands utilisateurs de pesticides, pour exporter des produits sur le marché international soumis à la spéculation ! Ce n'est pas pour la sécurité alimentaire de proximité.

Nous, associations de consommateurs, sommes considérées comme quantité négligeable, ne sommes jamais invitées par les hautes instances de l'Etat et n'avons pas de tracteurs. Mais les consommateurs ont chacun un bulletin de vote. ■

*NODU : nombres de doses-unités de traitement*

*HTI-1 : harmonized risk indicator for pesticides*

*Pierre Guillaume, vice-président*

**Le Consommateur 72**—Directeur de la publication : **Evelyne GAUBERT** - N° de Commission Paritaire : 1124G79339 - ISSN : 1295-0629 -Dépôt légal Mars 2024 - Bulletin trimestriel - Tirage : 2600 exemplaires - Reproduction et utilisation des articles parus soumis à l'accord de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe - Photos UFC-Que Choisir—D.R. Impression : SARL I.C.I - 72000 LE MANS - [www.icilemans.com](http://www.icilemans.com) ■



# Participation au Forum Univ'Vert

## A la rencontre des étudiants de l'Université



*Nos animations sur notre stand au Forum Univ'Vert*

Le 8 février dernier, notre association a participé au forum organisé par Univ'Vert, une association d'étudiants qui promeut la protection de l'environnement au travers du développement durable et de l'économie circulaire. Plusieurs structures étaient conviées dans les locaux de l'université du Mans.

Sur notre stand, nous proposons trois animations. Parmi celles-ci figurait un Kahoot, quiz en ligne, qui permettait aux étudiants de compléter, sur leur téléphone, un questionnaire à choix multiples traitant des écogestes.

Juste à côté était installé « le porteur de paroles » où les jeunes étaient invités à répondre à la question : « Une association de consommateurs, ça sert à quoi ? ».

Enfin, quelques emballages de divers produits, alimentation, cosmétiques et produits d'entretien, disposés sur une table permettaient de faire découvrir notre application « Quel produit ».

Nous avons également pu sensibiliser à nos actions sur les données personnelles, les problèmes d'accès aux soins et la qualité de l'air intérieur dans nos logements.

L'objectif de notre intervention était double, d'une part, faire connaître les missions de l'association et d'autre part, recruter des étudiants intéressés par la création d'une antenne-jeunes.

En amont, un questionnaire avait été adressé à plusieurs centaines d'étudiants des Facultés du Mans et de Laval. Il a permis de recueillir leurs avis sur l'intérêt qu'ils verraient à l'émergence d'une structure de défense des consommateurs au cœur de l'Université. Une vingtaine de contacts de jeunes motivés ont été recueillis. Cette antenne-jeunes permettrait de répondre aux besoins spécifiques des jeunes en matière de consommation tout en bénéficiant du soutien de l'association locale et de participer aux activités de cette dernière. Reste à contacter ces volontaires afin qu'une équipe motivée se constitue pour mener à bien ce projet. ■

*Nelly Courson,  
groupe communication*

**L'UFC- Que Choisir de la Sarthe sur Internet**  
**Informez-vous, partagez et faites connaître notre association.**  
**Rejoignez nous sur notre page Facebook. ■**



## Le covoiturage

### *Une pratique à encourager*

Le covoiturage (ou partage de voitures) est une pratique encouragée et défendue par notre association. En effet, il contribue à réduire les émissions de gaz à effet de serre, diminue les coûts de transport et améliore la mobilité dans les zones urbaines.

Les aires et les parkings de covoiturage facilitent cette pratique.

#### Trois aires de covoiturage officielles sont référencées en Sarthe :

- ⇒ Changé A 28 sortie 23 Le Mans Sud - 44 places dont 2 PMR
- ⇒ Le Mans A 11 sortie 8 Le Mans Centre - 57 places dont 2 PMR /2BE
- ⇒ Saint Saturnin A 81 sortie 7 Le Mans Nord -160 places dont 9 PMR

(PMR : personne à mobilité réduite – VE : véhicule électrique - BE : borne électrique)

#### Une aire de covoiturage est signalée par un panneau officiel. Elle offre certains avantages :

- ⇒ elle garantit une certaine sécurité ;
- ⇒ pas de procès-verbal pour stationnement illégal ;
- ⇒ une aire aménagée avec emplacements PMR, éclairage, bornes de recharge VE ;
- ⇒ On la trouve souvent près des grands axes routiers ou sorties d'autoroutes.

#### Un parking de covoiturage est un simple endroit de stationnement :

- ⇒ sur un parking de supermarché
- ⇒ sur un parking privé
- ⇒ autres...

Il est impossible de faire une liste des parkings dit de covoiturage, les emplacements n'étant pas officiellement réglementés. Donc la plus grande attention est demandée sur l'utilisation de ces lieux.

Les parkings de covoiturage peuvent être gratuits ou payants, tout dépend des politiques de chaque lieu de stationnement. Certains sont gérés par des collectivités locales ou des autorités organisatrices de transports et peuvent donc être gratuits pour encourager les déplacements en covoiturage.



#### Les sites de covoiturage

Il existe de nombreux sites de covoiturage\* favorisant la mise en relation entre particuliers : sites gratuits ou rémunérés par commission. En France **BlaBlaCar** est la plateforme de covoiturage la plus connue.

En optant pour le covoiturage pour vos déplacements domicile-travail, vous pouvez bénéficier du FMD (forfait mobilités durables). Dans le cadre de la démarche « Services publics écoresponsables », l'Etat a mis en place au 11 mai 2020 le FMD pour tous ses agents, à hauteur de 200 € par an et par agent.

\*[Roulezmalin.com](http://Roulezmalin.com) / [Laroueverte.com](http://Laroueverte.com) / [Carpooling.com](http://Carpooling.com) / [Gomore.fr](http://Gomore.fr) / [Klaxit](http://Klaxit) / [Karos](http://Karos), [BlaBlaCar](http://BlaBlaCar)

En conclusion, le covoiturage est une démarche volontaire qui a pour but de favoriser les échanges humains tout en préservant l'écologie et de faire des économies. ■

Jean-Jacques Huron,  
Commission Mobilités/Transports

**Le site Internet de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe, vous informe sur notre actualité, nos actions**  
**Consultez le sur**  
**[sarthe.ufcquechoisir.fr](http://sarthe.ufcquechoisir.fr)** ■

# Modes de garde des jeunes enfants en Sarthe

## *Un investissement pour l'avenir de tous !*

En septembre 2023, l'UFC-Que Choisir publiait une étude alertant sur les inégalités territoriales et économiques de l'accès à un mode de garde des enfants de moins de 3 ans.

Cette étude montre que, dans notre département, 2 jeunes enfants sur 10 n'auraient pas pu être accueillis par un mode formel si leurs parents l'avaient souhaité (75 % des enfants de moins de 3 ans sont couverts par un mode de garde formel : assistants maternels, crèches, ou encore salariés à domicile).

Nous avons voulu approfondir le sujet sur le territoire, voir comment se répartissaient les moyens, quelles étaient les solutions réellement proposées aux parents ou futurs parents.

### **Les moyens de notre étude**

Un bilan plus approfondi des modes de garde a été établi grâce à une enquête en ligne auprès d'un échantillon de 3 000 personnes avec 135 répondants et contacts.

Nous avons également pu rencontrer des responsables de relais petite enfance et Mme Francine Baudon-Brulé, adjointe à la ville du Mans et déléguée à l'Enfance et Petite Enfance.

**L'accueil des jeunes enfants en Sarthe : une inadéquation marquée entre les besoins et la réalité de l'offre**



## L'offre réelle dans notre département

La Sarthe dispose d'un réseau de 72 établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) qui comprend les crèches, les micro-crèches, les haltes-garderies, les jardins d'enfants et les établissements réalisant du multi-accueil pour répondre aux besoins des familles, soit un total de 1 718 places pour 17 904 enfants<sup>1</sup> âgés de moins de 3 ans au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Si la tendance actuelle montre un engouement pour les modes de garde collectifs, le manque de places en crèche contraint les parents à opter pour l'accueil par un assistant maternel.

La ville du Mans propose 573 places pour les enfants en accueil collectif ; 97 places supplémentaires ont été créées depuis 2020.

La ville du Mans a pour projet d'augmenter de 200 places l'offre d'accueil collectif.

En Sarthe, le nombre d'assistants maternels agréés a diminué de 6,1 % entre 2019 et 2021. Le recours à un assistant maternel reste le mode majoritaire pour les enfants de moins de 3 ans avec 60,9 places pour 100 enfants.

Depuis 2010, les assistants maternels agréés ont la possibilité de se regrouper et d'exercer leur métier en dehors de leur domicile, dans des Maisons d'assistants maternels (MAM).

À ce jour, ce sont 70 MAM qui ont été recensées sur le département tandis qu'en 2016, il y en avait seulement 28.

La ville du Mans propose un mode de garde alternatif : la crèche familiale. C'est une structure particulière dans la mesure où les enfants confiés sont gardés au domicile d'un assistant maternel employé par la ville du Mans. Plusieurs fois par semaine, les assistants maternels et les enfants se rendent dans des locaux aménagés par la ville du Mans.

## Obstacles rencontrés par les parents

Selon notre enquête, 75 % des parents ont rencontré des difficultés pour faire garder leurs enfants dont 46,7% pensent que cela s'explique par un manque d'assistant maternel. De plus, de nombreux parents recherchent un mode de garde pour leurs enfants à proximité de leur domicile, mais la disponibilité des places est souvent limitée.

Souvent, les familles n'obtiennent pas leur premier choix qui est le collectif et se dirigent vers des assistants maternels.

.../...



# Modes de garde des jeunes enfants

...I... *Un investissement pour l'avenir de tous !*

## L'offre de garde est inégalement répartie sur le territoire

En effet, on s'aperçoit d'une inadéquation entre les besoins théoriques de places d'accueil individuel ou collectif pour les enfants de moins de 3 ans et la capacité d'accueil réelle offerte sur l'ensemble du département.

## La tension est particulièrement marquée au sein de six EPCI.

Les CC\* Sablé-Sur-Sarthe, CU\* Le Mans Métropole, CC Loué-Brûlon-Noyen communauté, CC Haute Sarthe-Alpes Mancelles, CC Loir-Lucé-Bercé et CC des Vallées de la Braye et de l'Anille, comptent moins de 75 places disponibles en accueil individuel ou collectif pour 100 enfants de moins de 3 ans.

En revanche, la capacité d'accueil apparaît suffisamment étoffée pour trois communautés de communes situées en périphérie du Mans. En effet, CC Val de Sarthe, CC du Sud Est Manceau et CC Maine cœur de Sarthe ont une capacité d'accueil supérieure à 90 places disponibles pour 100 enfants.

En ce qui concerne les MAM, il convient de noter que le sud et l'est de la Sarthe accueillent peu de MAM.

(CC : communauté de communes – CU : communauté urbaine)

## Comment les parents sont-ils informés ?

D'après notre enquête, plus de six parents sur dix se tournent vers le relais petite enfance (RPE). Viennent ensuite les réseaux personnels (46,7%) qui constituent une source importante d'informations pour les parents.

Dans le département, on comptabilise 29 relais petite enfance dont les communautés de communes assurent la gestion.

La CU Le Mans Métropole se distingue dans la gestion des RPE. En effet, celle-ci relève soit des communes de la Métropole, soit d'un syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) ou soit d'une gestion multi communale.

## Les mesures prévues par les autorités départementales

D'ici 2026, les signataires du *schéma départemental des services aux familles\** souhaitent renforcer le rôle de guichet unique des RPE. Cette volonté est en adéquation avec les recommandations de l'UFC-Que choisir dans son étude sur l'accueil du jeune enfant en France.

La ville du Mans s'associe à la Semaine Nationale de la Petite Enfance du 16 au 23 mars 2024 et propose une série d'ateliers pour les enfants, les parents et les professionnels de la petite enfance. De plus, une campagne de recrutement sera lancée pour attirer de nouveaux candidats vers les métiers de la petite enfance. Un forum des métiers aura également lieu les 12 et 13 avril 2024, permettant aux professionnels de la petite enfance de présenter leur métier au grand public.

## Les mesures de l'Etat

À compter du 1er janvier 2025, les communes seront les autorités organisatrices de l'offre d'accueil du jeune enfant.

À partir de 2026, toutes les villes de plus de 10 000 habitants devront obligatoirement mettre en place un Relais Petite Enfance (RPE) et un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil.

En Sarthe, toutes les villes concernées disposent déjà d'un RPE.

### \* Le schéma départemental des services aux familles

Le Préfet de la Sarthe, le département de la Sarthe, l'association des maires, adjoints et les présidents de communautés de la Sarthe, la CAF de la Sarthe et la MSA Mayenne-Orne-Sarthe sont les signataires du schéma départemental des services aux familles de la Sarthe (SDSF Cap 2026) dans lequel ils ont fait un récapitulatif de l'offre de service par thématique.

## Conclusion de l'étude

En Sarthe, les assistants maternels sont encore le mode de garde le plus fréquent, mais leur avenir est menacé par un manque d'attractivité.

Malgré un réseau diversifié d'accueil et une augmentation du nombre de places en crèches, la Sarthe reste confrontée à des disparités territoriales.

Le Schéma Départemental des Services aux Familles de la Sarthe et l'UFC-Que Choisir se rejoignent vers un objectif commun : la création d'un guichet unique pour la recherche de modes de garde.

Dans les zones les plus déficitaires, confier à l'État la responsabilité du pilotage de l'ouverture de crèches publiques et de maisons d'assistants maternels permettrait l'instauration d'une réglementation plus rigoureuse et une réduction des disparités territoriales. En effet, l'intervention de l'État est nécessaire pour financer la construction de crèches, en particulier dans les petites communes où le coût est un frein majeur.

Cependant, le suivi et la résolution des problèmes sont plus efficaces avec un gestionnaire présent sur le terrain.

Enfin, un défi majeur se pose : simplifier les aides aux ménages. En effet, face à la multitude d'aides et de dispositifs disponibles pour la garde d'enfants, il est difficile de s'y retrouver. De plus, les aides disponibles ne sont pas les mêmes pour tous les types de garde, même si des outils sont mis à disposition. ■

Marion Barbier, stagiaire,  
Chargée d'études

Pour en savoir plus :

[Caf\\_Sarthe\\_Schema\\_Departemental\\_des\\_Familles\\_2023\\_2026.pdf](#)

\* [quechoisir.org/action-ufc-que-choisir-accueil-des-jeunes-enfants-l-ufc-que-choisir-exige-un-droit-opposable-n111318/?dl=125542](#)

\* [Les Relais Petite Enfance \(RPE\) en Sarthe | Sarthe.fr, le site du Conseil départemental de la Sarthe](#)

\* [Accueil des jeunes enfants - L'UFC-Que Choisir exige un droit opposable - Action UFC-Que Choisir - UFC-Que Choisir](#)

## Biodéchets

### *L'application de la loi*

*35% des déchets contenus dans les ordures ménagères en France sont des biodéchets.*



La loi du 10 février 2020, nommée « loi AGECE » (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire), a créé et modifié de nombreux articles du code de l'environnement. Certains d'entre eux sont entrés en application depuis le 1er janvier 2024 et concernent le tri des biodéchets. L'objectif de cette loi est de sortir du modèle du tout jetable pour quelque chose de plus vertueux.

En effet, depuis cette date, les communautés de communes ont l'obligation d'apporter, à leurs habitants, une solution de tri à la source et de valoriser les biodéchets. Actuellement, une phase d'étude est en cours pour trouver les meilleures solutions en fonction du territoire.

Les changements ne sont donc pas encore visibles partout en Sarthe. Précisons tout de même que les ménages doivent suivre ce que la collectivité leur propose. Si rien n'est proposé, ils ne sont pas obligés de mettre en œuvre la loi eux-mêmes. Il est important de bien s'informer auprès de sa collectivité. Certaines propositions peuvent déjà être mises en place sans que l'usager en soit informé.

*L'objectif de la loi est de trouver des moyens de valoriser les biodéchets*

Selon l'ADEME, les biodéchets sont les déchets organiques produits par les activités humaines et animales, ils sont composés de plusieurs éléments :

- ⇒ les déchets alimentaires ou de cuisine issus des ménages, de la restauration ou autres tels que les restes de repas, les épluchures, peaux de fruits, coquilles d'œufs, filtre de café...
- ⇒ les déchets dits "de maison" tels que les mouchoirs en papier, les essuie-tout, les copeaux de bois...
- ⇒ les déchets de jardin qui sont considérés comme biodégradables, compostables et non dangereux tels que la tonte de pelouse, les feuilles mortes...

Jusque-là, les biodéchets étaient placés dans la poubelle des ordures ménagères. La plupart du temps, ils sont acheminés dans des centres de valorisation énergétique pour être incinérés ou enfouis. Les biodéchets sont en grande partie constitués d'eau (80% en moyenne). Brûler ces déchets revient à brûler de l'eau, ce qui est un non-sens. C'est pour cela que de nouvelles méthodes pour valoriser les biodéchets sont à l'étude.



.../...



## Biodéchets : L'application de la loi

.../..

### Les actions des collectivités

Pour trier les biodéchets, les collectivités peuvent procéder de plusieurs façons.

Elles peuvent fournir une aide au compostage individuel. Certaines collectivités, comme Le Mans Métropole, proposent des composteurs gratuits aux habitants. Il est possible pour les habitants de demander un rendez-vous par téléphone au service Propreté de la métropole et de le récupérer au 206 rue de l'Angevinière au Mans. Ce service n'est disponible que pour les habitants des communes membres de LMM.

Une autre possibilité est l'installation de composteurs collectifs. Ce projet est notamment à l'étude dans la communauté de commune Maine Cœur de Sarthe et devrait être mis en place au cours du premier semestre de l'année 2024. Dans ce cas, il est impératif de nommer un référent formé au compostage. Il aura un rôle de conseil et devra veiller à ce que le compostage se passe bien.

Des bornes de collecte peuvent être installées à proximité des habitations pour que tout le monde puisse y amener ses biodéchets. Ils seront récoltés de manière régulière par la commune et acheminés vers des centres de valorisation. Par exemple, il y a 6 bornes de collecte qui sont installées depuis octobre dans le quartier de la Madeleine au Mans. Il s'agit d'une phase d'expérimentation qui sera étendue à la ville de Trangé pendant le début de l'année 2024 où d'autres points d'apport volontaire seront placés.



Borne de collecte quartier Madeleine au Mans

### Quel composteur choisir ?

La première chose à faire est de bien choisir son composteur en fonction de son environnement et de ses préférences. Il existe plusieurs options : le compost en tas, en bac, rotatif ou le lombricomposteur.

Le compost en tas est gratuit, facile d'accès, permet une humidification et une aération naturelles. Il est en revanche moins protégé contre les animaux et les aléas climatiques.

Le compost en bac permet une meilleure protection aux animaux et aux aléas climatiques. Mais il faut plus régulièrement brasser le compost et surveiller le niveau d'humidité.

Dans les 2 cas, il est important d'apporter un bon « mix de déchets », autant de déchets secs (paille, branches broyées, feuilles mortes,...) que de déchets humides (déchets de cuisine, tontes de gazon...). Il faut également brasser régulièrement le compost et fragmenter les déchets (des déchets trop volumineux ne se dégradent pas facilement). Pour le brassage, il est recommandé de s'équiper d'un aérateur qui permet de mélanger et de mieux oxygéner le compost.

Une autre alternative est le composteur rotatif qui permet de retourner plus facilement le compost. Il est plus petit et est muni d'une manivelle.

Pour ceux qui n'ont pas de jardin, il existe les lombricomposteurs qui peuvent se placer dans une pièce de la maison ou sur un balcon. Ce composteur permet une récolte simplifiée par rapport aux autres et ne nécessite pas de retourner les déchets régulièrement. Il faut cependant faire attention car ils sont plus petits et la gestion de l'humidité y est assez délicate. Certains biodéchets ne sont pas recommandés car ils ne correspondent pas au régime alimentaire des vers.

Pour ceux qui le veulent, il est également possible d'adopter des poules, des lapins ou d'autres animaux qui peuvent ingérer certains biodéchets, ce qui permet de ne pas les jeter. Pour les poules, il faut le signaler en mairie. Là aussi il faut faire attention à leur régime alimentaire et ne pas leur donner n'importe quoi à manger. ■



Composteur prêté par Le Mans Métropole

Nathan Gauduchon, Stagiaire,  
Chargé d'études

## MaPrimeRénov' : nouveautés 2024...

MaPrimeRénov' est une aide publique accessible à tous les propriétaires et à toutes les copropriétés de logements, construites depuis au moins 15 ans. Elle concerne les logements occupés à titre de résidence principale (par le propriétaire lui-même ou par un locataire) et sert à aider à financer des travaux pour améliorer la performance énergétique d'un logement.

Le présent article ne concerne que MaPrimeRénov' qui est l'aide principale pour changer son système de chauffage ou d'eau chaude. Sont encore en cours d'étude, pour des travaux d'une plus grande ampleur, l'aide MaPrimeRénov' Parcours accompagné et, pour des travaux en copropriété, le parcours MaPrimeRénov' Copropriété

**MaPrimeRénov' évolue en 2024 afin de mieux s'adapter aux besoins des ménages. L'aide est désormais déclinée en trois volets.**

Cette aide est accessible aux propriétaires occupants ou bailleurs, usufruitiers, titulaires (occupants et bailleurs) d'un droit réel conférant l'usage du bien, preneurs (occupants et bailleurs) d'un bail emphytéotique ou d'un bail à construction, propriétaires en indivision si l'ensemble des propriétaires indivisaires ont signé l'attestation sur l'honneur qui désigne le demandeur pour porter les travaux au nom de l'indivision.

L'aide vous est accordée sous conditions de ressources. Les foyers aux ressources supérieures ne sont pas éligibles à l'aide MaPrimeRénov'.

Au 1er janvier 2024, cette aide est accessible à tous les propriétaires avec des revenus très modestes, modestes et intermédiaires.

Au 1er juillet 2024, les propriétaires de logements avec une étiquette énergétique F ou G n'y auront plus accès et seront réorientés vers le Parcours accompagné pour réaliser une rénovation d'ampleur.

Il est obligatoire de fournir un DPE (Diagnostic de Performance Energétique) ou un audit énergétique et de choisir un professionnel conventionné RGE.

L'éligibilité à la prime est conditionnée à un dépôt du dossier de demande de subvention avant le démarrage des travaux. Sauf en cas de travaux urgents, d'une prestation d'audit énergétique, de panne d'une chaudière au fioul (logements de plus de 2 ans et de moins de 15 ans).

Votre logement doit être occupé en tant que résidence principale et construit depuis au moins 15 ans. Si vous êtes propriétaire bailleur, vous devez vous engager à louer votre bien en tant que résidence principale pendant une durée de six ans et dans un délai d'un an suivant la date de demande de paiement du solde de la prime.

Il existe une exception pour remplacer une chaudière au fioul dans un logement de plus de deux ans et de moins de 15 ans en Métropole par l'installation d'un nouvel équipement de chauffage et/ou de production d'eau chaude sanitaire. Il faut demander simultanément une prime « dépose de cuve à fioul ».



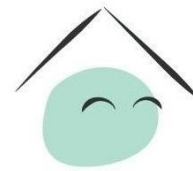
**L'UFC-Que Choisir de la Sarthe sur RCF Le Mans**

Retrouvez nos intervenants dans la chronique hebdomadaire de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe sur RCF Le Mans 101.2, tous les **lundis à 12h25** et les **samedis à 11h00**

Présentée par  
Françoise Grimard,  
groupe communication







**MaPrimeRénov'**

Mieux chez moi, mieux pour la planète

## MaPrimeRénov'

### Nouveautés 2024...

#### Comment solliciter l'aide MaPrimeRénov' ?

La première étape consiste à vous informer sur cette aide sur le site [france-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr) et à prendre un rendez-vous dans un [Espace Conseil France Rénov'](#) proche de chez vous afin de vous renseigner sur l'aide adéquate à votre situation.

Dans un second temps, vous devez réaliser un diagnostic de performance énergétique (DPE).

Vous choisissez ensuite [votre professionnel RGE](#) en comparant les devis proposés par plusieurs professionnels contactés.

Vous constituez votre dossier MaPrimeRénov' et le créez sur le site [maprime-renov.gouv.fr](https://maprime-renov.gouv.fr) en déposant votre demande. Vous devez fournir, lors de ce dépôt, les pièces et informations suivantes : état civil et date de naissance des membres du foyer, votre dernier avis d'impôt sur les revenus, votre adresse e-mail, le devis du professionnel RGE choisi et le montant des autres aides et subventions que vous percevez pour ces travaux ainsi que votre DPE (la démarche de création de compte ne peut être accomplie que par le particulier demandant la prime).

Une fois l'accord de [l'Agence nationale de l'habitation](#) (Anah) reçu, vous pouvez effectuer les travaux prévus avec le professionnel sélectionné. Il vous revient de veiller à ce que les travaux soient conformes aux normes et au devis.

Lorsque les travaux sont terminés, vous devez déposer votre facture dans votre espace en ligne.

Enfin, la subvention vous est versée. ■

*Michel Mansuy,  
commission litiges*

#### Travaux éligibles : chauffage et eau chaude sanitaire

- raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid
- chauffe-eau thermodynamique
- pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybrides)
- pompe à chaleur géothermique & PAC hybrides
- chauffe-eau solaire individuel (et autres dispositifs solaires)
- système solaire combiné (et pour le chauffage des locaux)
- partie thermique d'un équipement PVT eau (système hybride photovoltaïque et thermique)
- poêle à bûches et cuisinière à bûches
- poêle à granulés et cuisinière à granulés
- chaudière bois à alimentation manuelle
- chaudière bois à alimentation automatique
- foyer fermé et insert à bûches ou à granulés

#### Montant de l'aide forfaitaire : Chauffage et eau chaude sanitaire

- pour les ressources très modestes : entre 1 200 € et 11 000 €
- pour les ressources modestes : entre 800 € et 9 000 €
- pour les ressources intermédiaires : entre 400 € et 6 000 €

#### Travaux éligibles : Isolation Thermique

- isolation thermique des murs par l'extérieur (limitée à 100 m<sup>2</sup>)
- isolation thermique des murs par l'intérieur
- isolation thermique des rampants de toiture ou plafonds de combles
- isolation thermique des toitures terrasses
- isolation thermique des parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage
- protection des parois vitrées ou opaques contre le rayonnement solaire (uniquement pour l'Outre-mer)

#### Montant de l'aide : Isolation thermique

- pour les ressources très modestes : entre 25 € et 75 € par m<sup>2</sup>.
- pour les ressources modestes : entre 20 € et 60 € par m<sup>2</sup>.
- pour les ressources intermédiaires : entre 15 € et 40 € par m<sup>2</sup>.

#### Travaux éligibles : Autres travaux

- audit énergétique hors obligation réglementaire (l'aide ne peut être demandée qu'une seule fois par logement, et est conditionnée à la réalisation d'au moins un geste de travaux)
- dépose de cuve à fioul
- ventilation double flux

#### Montant de l'aide : Autres travaux

- pour les ressources très modestes : entre 500 € et 2 500 €.
- pour les ressources modestes : entre 400 € et 2 000 €.
- pour les ressources intermédiaires : entre 300 € et 1 500 €. ■

**Source : Bercy info**

## Véhicule d'occasion

### Comment connaître son historique ?

Lorsqu'on achète un véhicule d'occasion, qu'il soit de première main ou non, nous ne connaissons pas son vécu, ce qui laisse quelques surprises. Si on en est informé avant l'achat, on évitera bien des soucis comme une tromperie au kilométrage, un véhicule gagé ou ayant été fortement accidenté, un abaissement du totalisateur kilométrique, un véhicule volé, etc.

Il est donc important de connaître le passé d'un véhicule. Aujourd'hui il existe des solutions pour palier le manque d'information.

**Le gouvernement a mis en place un site internet intitulé HISTOVEC, qui permet au vendeur de partager l'historique du véhicule avec les acheteurs intéressés.**

Sur le rapport HISTOVEC, sont mentionnés les faits marquants de la vie du véhicule qui ont été enregistrés dans le fichier national du système d'immatriculation des véhicules intitulé SIV.

#### Que trouve-t-on comme renseignements utiles sur ce document ?

Sur ce rapport, l'essentiel des éléments de la vie du véhicule est consigné comme :

- la date de première mise en circulation
- les changements successifs de propriétaire
- les sinistres ayant donné lieu à une procédure de remise en état sous le contrôle d'un expert en automobile
- si le véhicule est gagé, volé, ou fait l'objet d'une opposition quelconque
- les dates et résultats des contrôles techniques
- l'historique du kilométrage
- caractéristiques techniques (marque, couleur, cylindrée, puissance fiscale, vitesse du moteur, critère de pollution)



#### Quels renseignements doit fournir le propriétaire du véhicule pour obtenir cet historique ?

Le propriétaire du véhicule se connecte au site HISTOVEC grâce au numéro d'immatriculation du véhicule, à ses données nominatives et à des informations figurant sur la carte grise. Il obtient ensuite le rapport HISTOVEC qu'il peut partager avec son potentiel acheteur.

Pour son propre véhicule, il est possible à tout moment de consulter le site HISTOVEC pour obtenir ce rapport qui est gratuit en ligne.

Nous rappelons ces conseils : avant d'acheter un véhicule d'occasion, il est important de réclamer le contrôle technique, les factures et carnet d'entretien, les travaux effectués, sans oublier le rapport HISTOVEC. Tous ces documents devraient vous éviter bien des soucis après l'acquisition. ■

*Jean-François Vaché, conseiller automobile*

**Retrouvez l'actualité de  
l'UFC-Que Choisir de la Sarthe  
sur LMTV Sarthe**

**lmtv.fr**



# Contrôle technique

## *Deux roues et voiturettes concernés*

**Tout savoir sur le contrôle technique des deux roues et voiturettes effectif à partir du 15 avril prochain**



Un contrôle technique périodique et obligatoire s'appliquera, à partir du 15 avril prochain, pour les deux roues, trois roues et quadricycles motorisés, selon certaines conditions.

Sont concernés, les véhicules de la catégorie L, à savoir : les cyclomoteurs, motos, scooters, tricycles à moteur et quadricycles légers et lourds. La validité du contrôle technique sera de trois ans.

Pour l'année, seuls sont concernés, les véhicules immatriculés avant le 1/1/2017 et le premier contrôle sera à effectuer au plus tard le 31/12/2024.

Si votre véhicule a été immatriculé toujours avant le 1/1/2017, mais que la date anniversaire de sa première mise en circulation est avant le 15 avril, le premier contrôle sera à effectuer entre le 15 avril et le 14 Août 2024.

Le contrôle portera principalement sur les organes de sécurité, comme :

- les équipements de freinage
- la direction (volant, guidon, colonne)
- l'éclairage, dispositifs réfléchissants et équipements électriques
- les essieux, roues, pneus, suspension
- les émissions sonores et polluantes à l'échappement

Une contre-visite sera obligatoire pour une défaillance majeure, mais non critique, sous un délai de deux mois.

A contrario, en cas d'une défaillance critique, le véhicule ne sera plus autorisé à circuler à partir de minuit le jour du contrôle et ce jusqu'à réparation du point défaillant et représentation du véhicule au contrôle technique.

Attention, en cas de vente, et cela concerne uniquement les matériels de plus de 5 ans au jour de la vente, le vendeur devra remettre à l'acheteur le procès-verbal du contrôle technique de moins de 6 mois, procédé identique aux véhicules légers.

Le contrôle technique devra être remis par le vendeur, il vous permettra de connaître l'état du matériel sur le plan sécuritaire, attention néanmoins, il n'indiquera pas l'état mécanique de la machine. ■

*Jean-François Vaché,  
conseiller automobile*

**Les « Experts » de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe en direct sur France Bleu Maine**

Posez nous vos questions lors de nos interventions, **en direct sur France Bleu Maine**, Le Mans 96.0 - La Flèche 101.7 - Sablé-sur-Sarthe 105.7 dans l'émission « les Experts », de 9 heures à 9 h 45. ■



## Bouclier tarifaire énergie Où en sommes-nous en 2024 ?



Dès le début de la crise énergétique, l'État a mis en œuvre plusieurs mesures destinées à protéger le pouvoir d'achat des français et la compétitivité de l'économie.

Depuis janvier 2023, les prix ont fortement diminué, tant sur le gaz que l'électricité, pour revenir sous les seuils de déclenchement des dispositifs d'aides, permettant dès lors d'engager la sortie progressive du bouclier tarifaire. Il a été mis fin au bouclier tarifaire gaz dès le milieu de l'année 2023.

Le gouvernement souhaite concentrer en 2024 son soutien sur le stock des contrats d'électricité signés au cœur de la crise à des prix élevés avec un engagement de longue durée encore en vigueur en 2024.

### Quelles sont les mesures destinées aux particuliers ?

**Pour les consommateurs résidentiels d'électricité**, le Gouvernement prévoit le maintien du bouclier tarifaire individuel pour limiter la hausse de l'électricité à au maximum 10%. Rappel : ils ont la faculté de pouvoir résilier leur contrat individuel à tout moment et sans frais.

**Pour les ménages résidant dans des structures collectives** (HLM, copropriétés, etc.) chauffées à l'électricité ou au gaz et qui ont signé un contrat à prix fixe très élevé pendant la crise, le Gouvernement continuera de les aider avec l'aide complémentaire des boucliers gaz et électricité collectif.

Concrètement, au-delà du niveau des tarifs réglementés d'électricité (TRVe) de 2024 ou du niveau du bouclier gaz tel qu'il était fixé au 1<sup>er</sup> semestre 2023 majoré de 30 %, la facture sera prise en charge à hauteur de 75 % par l'État.

Source : [Aides énergies : les modalités de soutien aux consommateurs d'énergie en 2024/economie.gouv.fr](https://www.economie.gouv.fr/aides-energies-les-modalites-de-soutien-aux-consommateurs-d-energie-en-2024). ■

*Michel Mansuy, responsable litiges*

## Litiges énergie

### Le médiateur de l'énergie en renfort

#### Litige avec ENI

Notre adhérent M.N était client de ENI pour l'alimentation en électricité de son logement depuis août 2019. Malgré ses demandes, il ne recevait aucune facture. Subitement, il en reçoit 4 en septembre 2022, toutes datées de 2019.

Les factures étant confuses et incohérentes, il contacte notre antenne de Sablé-sur-Sarthe qui transmet le dossier à notre consultant Energie du Mans.

Après étude du dossier, notre consultant adresse une première lettre au fournisseur pour obtenir un dégrèvement de la facture au titre de l'antériorité des 14 mois et l'édition de nouvelles factures. Malgré une nouvelle correspondance et de nombreux appels téléphoniques, il est obligé de saisir le Médiateur National de l'énergie pour, enfin, obtenir gain de cause pour notre adhérent, ce après une procédure de 7 mois. ■



#### Litige avec SOWEE

Notre adhérent M. P du Mans est client de SOWEE pour l'alimentation en gaz et en électricité de son logement. Il conteste le montant de sa dernière facture car, pour le gaz, il y a erreur sur le mode de consommation entre conso 1 et conso 2. Un téléopérateur de cette société a conseillé à son épouse de ne pas payer et d'attendre une nouvelle facture rectificative, facture qu'il n'a jamais reçue.

Ne pouvant avoir d'interlocuteur compétent, son épouse demande un rendez-vous avec notre consultant énergie qui adresse une première lettre au fournisseur. Dans sa réponse, SOWEE écrit, en gras : « **il s'avère donc que son contrat actuel est le plus adapté en termes de prix. La facture ne présente donc pas d'anomalie** ».

Dans un deuxième courrier notre consultant recalcule la facture avec une différence de 1 470 € et explique que l'erreur vient de leur commercial qui s'était déplacé au domicile de ce client.

Devant la mauvaise foi du fournisseur, notre consultant a saisi le Médiateur National de l'énergie. Après de nombreux échanges sur son site, ce dernier donne, dans sa recommandation, raison à notre adhérent. Il obtient la modification de son contrat et un remboursement de 2 600 €. ■





## **Neuf mais ayant déjà servi !**

IM@GIN 'MICRO vend à Mme D. notre adhérente, un ordinateur ACER neuf pour un montant de 529 €.

Arrivée chez elle, elle le met en service et constate qu'il a déjà servi et n'a pas été reconditionné. Elle retourne au magasin pour avoir des explications. Le vendeur persiste à affirmer qu'il était neuf et refuse de la rembourser.

Notre adhérente fait appel à notre antenne de La Flèche pour avoir son soutien. L'échange est un peu houleux mais fructueux puisque deux heures après, le magasin l'appelle pour lui proposer un rendez-vous afin de lui rembourser intégralement son achat. Mme D. nous a envoyé un courrier de satisfaction. ■



## **Des canapés**

### **qui manquent de « jus »**

Notre adhérente Mme F. achète, au magasin MOBILIER de France du Mans, en octobre 2021, un ensemble de canapés assortis pour un montant de 5 090 €. Le mobilier est livré le 10 février 2022 et dès le mois de juin apparaissent des dysfonctionnements avec l'appareillage électrique d'un des canapés. Malgré une lettre recommandée et 3 interventions du SAV, les soucis persistent. Mme F. se tourne vers notre association. Notre consultant adresse à l'enseigne un courrier. Très rapidement, l'ensemble du système électrique est changé et les dysfonctionnements disparaissent à la satisfaction de notre adhérente. ■

## **BUT ne connaît pas bien les garanties**

Mme D. a acheté, au magasin BUT, un matelas à ressorts. Ce dernier, après peu de nuits d'utilisation, ne lui donnait pas satisfaction car elle sentait les ressorts qui lui faisaient mal au dos.

Malgré de nombreuses réclamations, elle n'arrivait pas à obtenir une réponse positive. Ce magasin se retranchait derrière le fabricant.

Nous avons fait un courrier à BUT dans lequel nous lui avons rappelé ses obligations contractuelles et légales en tant que vendeur du matelas et que Mme D. n'avait pas à connaître le fabricant.

Ce vendeur a accepté de récupérer le matelas et d'en fournir un nouveau modèle qui lui donne satisfaction. ■

## **Carton rouge**

Notre adhérent M. P était client d'ORANGE pour l'abonnement d'une ligne mobile dont il a demandé la portabilité auprès de SFR et reste client de ORANGE pour une ligne LiveBox et pour une autre ligne mobile. Avec surprise il est informé par SFR que ORANGE l'a inscrit auprès de PREVENTEL, le 21/08/2020 pour un impayé sur une ligne mobile professionnelle d'une société qu'il a vendue en 2014 et qu'il doit payer une importante caution.

Notre consultant, sur une plateforme dédiée aux associations, demande des explications au fournisseur, l'annulation de la dette et la désinscription auprès de PREVENTEL.

Refusant de reconnaître son erreur, ORANGE répond simplement que la facture va être éteinte.

Notre consultant par plusieurs courriels et appels téléphoniques souhaite recevoir une copie de l'annulation de la dette et de la désinscription de PREVENTEL, ce en vain. Il décide de saisir le Médiateur des communications électroniques.

Finalement, grâce à la saisine du Médiateur, une réponse est apportée, la dette est confirmée éteinte et la désinscription chez PREVENTEL est effectuée. ■

## **Issue heureuse**

Mme L. devait partir au MAROC avec sa



sœur début octobre 2023. Sa nièce décède, à la suite d'une longue maladie, fin septembre. Elle avait acheté un vol SEC sur internet via la plateforme MISTER FLY. La compagnie aérienne est VOLOTEA.

MISTER FLY a bien remboursé les taxes d'aéroport mais la compagnie aérienne refusait de rembourser le prix du voyage.

Après plusieurs mails explicatifs et en joignant divers justificatifs, cette compagnie a accepté le principe du remboursement du billet mais avec un délai de quelques semaines.

Mme L. nous a fait part de sa satisfaction car elle ne croyait plus à ce remboursement compte tenu des difficultés qu'elle avait rencontrées avec cette compagnie aérienne. ■



## **Gérant peu réactif...**

Mme D. est locataire depuis 19 ans d'un appartement dont la propriétaire avait confié la gestion de ce bien à un notaire. Au décès de cette propriétaire, sa fille a décidé que ce bien serait géré par un professionnel de l'immobilier le cabinet CITYA HOUREAU COUFFON.

Ce dernier ne donnait pas de détails sur les charges et oubliait de mentionner les versements de divers organismes tels que la CAF et ne donnait pas régulièrement les quittances bien que réclamées.

Nous avons rencontré Mme D. qui nous a fait part de ses difficultés. A la suite de plusieurs courriels à ce gérant, il a indiqué remédier à ces lacunes. ■

Union Fédérale des Consommateurs

QUE CHOISIR

Le consommateur 72 n°98

Notre siège du Mans

21, rue Besnier
72000 LE MANS

Téléphone 02 43 85 88 91
contact@sarthe.ufcquechoisir.fr

Site Web :
sarthe.ufcquechoisir.fr

ACCUEIL

Du lundi au vendredi
9h00 - 12h00 et 14h00 - 17h00

Nos 3 antennes

La Flèche

jeudi de 14h00 à 17h30
3 rue Saint-Thomas
72200 La Flèche
02 43 45 75 39
antennelafleche@gmail.com

Sablé-sur-Sarthe

vendredi 14h00 à 17h00
10 avenue des Bazinières - 3° étage
72300 Sablé-sur-Sarthe
07 69 55 31 81
ufcsarthesable@gmail.com

La Ferté-Bernard

lundi de 9h00 à 12h00
14 rue d'Huisne
72400 La Ferté-Bernard
09 73 51 18 19
quechoisirlaferte@free.fr



Borne de collecte - Quartier Madeleine au Mans

Réunion d'Information
sur la loi Biodéchets
vendredi 5 avril 2024 - 17h45
à la Maison de quartier Edith Piaf
rue de l'Esterel au Mans
Ouverte à tous

Adresse :

Dispensé de timbrage. 72 LE MANS CTC
Distribué par la poste.

Déposé le 18 mars 2024



Rejoignez l'Association UFC-Que Choisir de la Sarthe en adhérant

NOM ..... Prénom .....

ADRESSE .....

Code Postal ..... VILLE .....

Téléphone .....

Courriel.....

Adhésion et abonnement au bulletin 34,00 €
Adhésion seule 30,00 €
Abonnement annuel au bulletin 4,00 €

Adhésion directement en ligne possible sur
le site internet de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe

Règlement à : UFC-Que Choisir de la Sarthe - 21 rue Besnier - 72000 Le Mans - contact@sarthe.ufcquechoisir.fr